## Eric LANDOWSKI

Paris, C. N. R. S

## DEUX POINTS DE VUE POUR UNE SOCIO-SÉMIOTIQUE

Dans la mesure, d'ailleurs relativement limitée jusqu'à présent, où ce qu'on appelle le social a constitué, en sémiotique, un objet de réflexion et de description, le point de vue qui a été adopté en la matière peut rétrospectivement être caractérisé, pour l'essentiel, comme un point de vue de type micro-analytique. En effet, quelle que soit la variété des discours et des pratiques qui ont été envisagés dans le cadre de la «socio-sémiotique» -discours politiques ou juridiques¹, pratiques pédagogiques ou disciplinaires², communication «médiatique»³, rites de la quotidienneté ou du cérémoniel⁴, etc-, dans tous les cas, c'est au fond la même problé-

<sup>1</sup> Cf. A. J. Greimas, «Analyse sémiotique d'un discours juridique», in Sémiotique et sciences sociales, Paris, Seuil, 1976; E. Landowski, «Pour une approche sémiotique et narrative du droit», Actes Sémiotiques-Documents, VIII, 71, 1968; id, «Le discours politique», in J.-CI. Couquet (éd.), Sémiotique. L'école de Paris, Paris, Hachette, 1982; J. Courtés, «Pour une approche modale de la grève», Actes Sémiotiques-Bulletin, V, 23, 1982; A. Saudan, «Analyse sémiotique de l'affaire Aldo Moro», Actes Sémiotiques-Documents, V, 41, 1983.

<sup>2</sup> Cf. P. Fabbri, «Champ de manoeuvres didactiques», Actes Sémiotiques-Bulletin, II, 7, 1979; J. Fontanille (éd.), «Sémiotique et enseignement», Langue française, 61, 1984; CI. Chabrol, «Enonciation, interlocution, interaction», in M. Arrivé et al. (éds), Sémiotique en jeu, Paris-Amsterdam, Hadès-Benjamins, 1987.

<sup>3</sup> Cf. S. Ostrowetsky (éd.), «Sémiotique et mass média», Sociologie du Sud Est, 37-38, 1983; E. Landowski, «Pour une sémiotique du quotidien», in G. Imbert (éd.), Metodos de analisis de la prensa, Madrid Gasa de Velasquez, 1987.

<sup>4</sup> Cf. M. Hammad, «L'expression spatiale de l'énonciation», Cruzeiro Semiotico, 5/6, Porto, 1987; P. Fabbri et E. Landowski (éds.), «Explorations stratégiques», Actes Sémiotiques-Bulletin, VI, 25, 1983; E. Landowski, «Jeux optiques», La Société réfléchie. Essais de sociosémiotique, Paris, Seuil, 1989.

matique de base qui a guidé et qui, sans doute, a rendu possible leur étude. En un mot, il s'est agi d'une problématique de l'interaction entre sujets, ou, si l'on préfère, d'une syntaxe de l'intersubjectivité. Outre le concept même de relation, les notions ou instruments méthodologiques clefs ont été ici ceux d'actants (sujets, destinateurs, etc.) et de modalités (comme objets ou comme valeurs), la circulation de ces dernières déterminant la construction et les transformations- le statut et de devenir- des précédents.

L'intérêt majeur de cette approche tient à nos yeux au caractere à la fois relationnel et dynamique des modèles qu'elle utilise. Empruntés à la syntaxe narrative, les modèles actantiels et modaux permettent d'esquisser une problématique- une typologiedes modes de rapports entre acteurs sociaux<sup>5</sup>, et surtout, ils laissent entrevoir la possibilité d'une grammaire générale capable (sous le nom de sémiotique de l'action et de la manipulation) de rendre compte des processus de transformation de ces rapports. La socio-sémiotique, de ce point de vue, se présente comme une méthode de description, et peut-être, à terme, comme une théorie des phénomènes élémentaires relevant de ce que les historiens et les sociologues cherchent à saisir sous le titre du «changement social».

Cependant, pour que ces perspectives aient pu s'ouvrir, il a nécessairement fallu faire certains choix d'ordre théorique qui, même s'ils n'ont pas toujours été opérés de manière explicite, ont eu en pratique pour effet d'exclure (au moins provisoirement) l'exploration d'autres perspectives possibles, telles qu'elles auraient pu résulter d'options théoriques initiales différentes. Plus précisément, la re-construction sémiotique du «social» s'est amorcée dans une optique qui ne pouvait conduire qu'en direction de ce que nous appellerons une *micro*-socio-sémiotique, alors qu'une

<sup>5</sup> Cf. J. Fontanille, *Le savoir partagé*, Paris-Amsterdam, Hadès-Benjamins, 1987 (Illème partie, ch. IV); Landowski, «Figures d'autorit», *La Société réfléchie*, op cit.

<sup>6</sup> Cf. P. Fabbri et M. Sbisá, «Models for a Pragmatic Analysis», Journal of Pragmatics, 4, 1981; P. Stockinger, «Prolégomènes à une théorie de l'action», Actes Sémiotiques-Documents, VII, 62, 1985, E. Landowski et P. Stockinger, «Problématique de la maniplulation», Degrés, 44, 1985.

macro-socio-sémiotique aurait été, et reste sans doute également envisageable, d'un autre point de vue : telle est la question- deux points de vue pour une seule socio-sémiotique?- que nous voudrions aborder, dans un but exploratoire.

## 1. De l'intersubjectif au «social»

Le dédoublement de perspectives que nous proposons trouve son fondement théorique dans la distinction, élémentaire en sémiotique comme en linguistique, entre la notion de système et celle de procès. Bien que chez L. Hjelmslev, qui fut le premier à les introduire, ces deux notions entretiennent en droit des rapports de présupposition réciproque -tout comme celles de paradigme et de syntagme chez Saussure-, en fait, historiquement, tout semble s'être passé comme si chacune d'entre elles, prise séparément, avait présidé au déveoppement d'une tradition autonome dans le cadre du «structuralisme» : d'un côté, une approche essentiellement paradigmatique, ou systémique, typiquement représentée par l'oeuvre de Cl. Levi-Strauss (ou par celle de G. Dumézil); de l'autre, une problématique à certains égards complémentaire de la dimension syntagmatique des «recits» (V. Propp) et visant finalement, sous le mom de sémiotique narrative et discursive, la modélisation des procès quelconques, qu'ils relèvent de la «communication» ou de l'«action». Assez curieusement, tandis que l'option «systématique» devait déboucher sur une objectivation du fait social saisi en termes de règles de fonctionnement régissant les rapports entre les acteurs sociaux indépendamment de toute «intention» et même de toute «conscience» de leur part (e.g. les règles des systèmes de parenté), dans le second cas au contraire, c'est à partir des déterminations volitives et épistémiques -du vouloir et du savoir, ou du croire-, c'est-à-dire des modalités fondatrices du sujet, qu'une «grammaire» du social s'est constituée, comme grammaire des rapports intersubjectifs «vécus»- ou du moins considérés comme tels à l'intérieur des discours narratifs qui les mettent en scène.

Du partage historique entre ces deux grandes orientations, il ne peut pas ne pas résulter certains problèmes d'ordre conceptuel lorsque, indépendamment du repérage des figures anthropomorphes projetées à la surface des discours, on cherche à engager l'analyse à un niveau plus abstrait : non plus simplement celui des modes de figuration qui accompagnent la manifestation des procès (micro-) sociaux, mais celui des principes de régulation que ces phénomènes de surface présupposent sur le plan des systèmes (macro-) sociaux. A cette échelle, la notion de sujet ne parait plus devoir être, en tant que telle, d'un grand secours. Utilisée de manière mal contrôlée, elle peut même conduire à une nouvelle forme de réductionnisme, de type (semoi-) narratif.

Le traitement de ce qu'on appele, en sémiotique narrative, l'actant collectif, montre qu'un tel risque n'est pas à négliger. Deux modes de constitution distincts sont en principe concevables pour ce genre d'unité : soit par agrégation ou sommation de comportements individuels (c'est ainsi qu'en psycho-sociologie l'«opinion publique», par exemple, se définit comme moyenne statistique d'opinions, d'attitudes, de croyances individuelles), soit par intégration d'unités individuées, offrant es caractéristiques de sujets sémiotiquement compétents, et s'accordant contractuellement pour former une nouvelle totalité qui les réunisse sur la base de certaines déterminations, généralement modales, communes. Tout en obéissant à deux logiques bien différentes, les deux procédures présupposent néanmoins l'une et l'autre l'antériorité de l'individuel par rapport au social, en l'occurrence réduit au collectif. Le «social» n'étant dans ces conditions que la résultante de certaines opérations d'ordre quantitatif, a partir des individus, ou qualitatif, à partir des sujets sémiotiques, il reproduit nécessairement les traits des éléments censés le composer. Ainsi, l'opinion publique des psycho-sociologues aura, tout comme les individus dont elle émane, des «comportements», des «attitudes», des «croyances» et même, bien sûr, des «opinions»; et de même, l'actant collectif des sémioticiens manifestera à son propre niveau l'ensemble des traits (volitifs, épistémiques, etc.) caractéristiques des sujets individués censés s'y reconnaître en tant que participants.

<sup>7</sup> Cf. A. J. Greimas, Sémiotique et sciences sociales, op. cit. pp. 96-118; P. Stockinger, «L'actant collectif et 'univers actoriel», Actes Sémiotiques-Bulletin, VIII, 34, 1985.

Or, pas plus qu'il n'est envisageable, en linguistique, de réduire le schéma d'une langue à la somme de ses usages (ceux-ci trouvant au contraire en celui-là leurs conditions de possibilité), il ne serait, semble-t-il, raisonnable de se borner, en socio-sémiotique, à une conception en quelque sorte componentielle du social, qui définirait son objet purement et simplement à partir et, qui plus est, sur le modèle même de l'actant-sujet. Car il se pourrait bien, après tout, que cette figure anthropomorphe de la grammaire narrative- figure dont l'universalité n'est d'aileurs pas absolument attestée- relève tout au plus de l'usage social, comme forme intrinsèquement liée à certaines conditions idéologiques de la «mise en scène», c'est-à-dire de la mise en récit et/ou de la mise en discours, du schéma social sous-jacent. D'où la nécessité d'envisager, en decà du «bruit et de la fureur» des rapports intersubjectifs, d'ordre individuel ou collectif, «vécus» (ou simulés dans les discours à l'aide desquels les acteurs cherchent à s'en donner des représentations intelligibles, ou même modélisés dans les termes de la grammaire narrative dite justement de «surface»), un niveau de régulation plus profond, logiquement antérieur à l'apparition des subjectivités, et qui correspondrait formellement à ce que représente le schéma d'une langue par rapport à ses usages occurrentiels.

Assurément, une telle relativisation des prégnances anthropomorphes n'aurait en soi rien de bien neuf. Depuis longtemps déjà, toute une série de notions, comme par exemple celles d'épistémé (M. Foucault), de formation discursive (M. Pécheux), de paradigme scientifique (Th. Kuhn), de procè dans sujet (L. Althusser), de champ ou de marché (P. Bourdieu), ont, dans des domaines très divers, été élaborées pour tenter de ravir à la figure centrale des sciences «de l'homme» sa plénitude de sujet. Le paradoxe, si l'on met à part, evidemment, les théories du «moi» (ou du «nous») par nature- psychologie, psycho-sociologie, psychanalyse-, c'est que ce sont en fait les sciences du langage et de la communication qui, malgré leur enracinement originel du côté d'une socio-logie. (Durkheim, Saussure, Mauss), font en l'occurrence le plus clairement exception: énonciatif ou énoncif, compétent ou performant, dialogique, collectif, pluriel ou plurivoque et, pour finir, «déconstruit», le sujet -quels que soient ses avatars- y persiste en force,

apparemment plus vivant que partout ailleurs! Ce n'est donc pas seulement la question d'un éventurel dépassement du «geste narratologique» (H. Parret) attribuée à la sémiotique dite standard qui se pose aujourd'hui. La même exigence d'une réévaluation du statut et de la fonction de la forme sujet vaut tout autant à l'égard de beaucoup d'approches voisines -théorie des actes de parole, philosophie dialogique du langage, pragmatique, linguistique du discours, analyse conversationnelle, etc- les autres non moins exclusivement concentrées sur les formes langagières de l'interaction micro-sociale, c'est-à-dire inter-subjective sinon même, bien souvent, inter-personnelle.

Tout ceci, on le voit, conduit à plaider en faveur du «renouveau», mais d'un renouveau qui, en même temps, permette de renouer avec un plus lointain passé. Sans nécessairement remonter à la conception saussurienne de la langue comme pur système de contraintes sociales, on trouve en effet, chez plusieurs des prédécesseurs directs de la théorie sémiotique actuelle, une série d'indications qui, même si ellles sont pratiquement restées lettre morte jusqu'à présent, consituent autant d'appels dans le sensi ici pré-A commencer par divers aspects des travaux de L. Hjelmslev («Humanitas et universalitas») et de V. Brondal («Omnis et totus»), deux linguistes dont la pensée n'a assurément rien à voir avec la thématique du «je/tu» actuellement en vogue, mais implique au contraire d'emblée une vision globale, systématique, bref anthropologique du tout social9. De même d'E. Benveniste qui -faut-il le rappeler?- n'est pas seulement l'auteur d'un article célèbre sur la combinatoire des pronoms personnels, mais aussi celui d'un Vocabulaire des institutions indo-européennes, ouvrage entièrement consacré à l'étude de ce que les langues, comme systèmes idéologiques, nous disent de plus «im-personnel», et qui représente sans aucun doute ce que la théorie «(macro-)sociosémiotique» (avant la lettre) a produit de meilleur à ce jour<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Cf. H. Parret, Semiotics and Pragmatics, Amsterdam, Benjamins, 1983.

<sup>9</sup> L. Hjelmslev, *Prolégomènes à une théorie du langage*, trad. Paris, Minuit, 1968, pp. 169-171; V. Brondal, *Essais de linguistique générale*, Cophenhague, Munksgaard, 1943.

<sup>10</sup> E. Benveniste, Le vocabulaire des institutions indo-européennes, Paris, Minuit, 2 vol., 1969.

A quoi il convient d'ajouter, quitte à dédramatiser la situation, que le vide dont nous avons fait état n'est peut-être pas, ou n'est peut-être plus aussi complet qu'il l'a naguère été, compte tenu d'un certain nombre de recherches récentes. Nous pensons en particulier à celles de P. A. Brandt et de P. Stockinger, où se manifestent, sauf erreur, des préoccupations en partie comparables aux nôtres<sup>11</sup>, ou même à celles, plus anciennes, d'A. J. Greimas qui, dans un article datant de 1970, préconisait déjà, à côté d'une (socio-) sémiotique figurative, la promotion d'une grammaire sociale plus «profonde» <sup>12</sup>.

La relative abondance des références qu'on vient d'énumérer suffit à indiquer que si le terrain est encore vierge pour l'essentiel, les pistes qui devraient permettre de s'y engager sont multiples. Nous nous en tiendrons à une seule d'entre elles, en prenant pour point de repère la notion d'institution. Constamment présente, au tournant du siècle, chez la plupart des grands fondateursque ce soit en linguistique (Saussure), en sociologie (Durkheim, Weber), ou encore en théorie du droit (Kelsen)-, la notion s'est par la suite comme volatilisée dans le cadre des théories pragmalinguistiques et sémiotiques qui, cependant, en sont pour une large part les héritières. Sans avoir la prétention de prendre en compte l'ensemble de cet héritage à demi oublié, nous voudrions du moins avancer- peut-être de façon naïve, donc provisoire- quelques propositions concrètes, nées de la convicition que, précisement, la réintégration de la thématique «institutionnelle» au sein de la réflexion socio-sémiotique pourrait, au stade actuel, constituer pour la discipline un utile élément de renouveau.

## 2. De l'interactionnel à l'institutionnel

Le point essentiel que nous aimerions, dans cet esprit, soumettre à discussion peut s'énoncer comme suit : si l'approche sémiotique du niveau micro-social se définit en termes *interaction*-

<sup>11</sup> Cf. P. A. Brandt, «Echanges et narrativité», in M. Arrivé et al. (éds.), Sémiotique en jeu, op. cit.; id., La charpente modale du sens, thèse d'Etat, Paris, 1987; P. Stockinger, De la structure conceptuelle, thèse d'Etat, Paris, 1987.

<sup>12</sup> A. J. Greimas, «Sur l'histoire événementielle et l'histoire fondamentale (1970), Sémiotique et sciences sociales, op. cit.

nels (puisqu'il s'agit à ce niveau de rendre compte des interactions entre sujets), celle du niveau macro-social pourrait alors, corrélativement, être conçue en termes institutionnels si, par «institution», on convient de désigner une classe hypothétique d'instances régulatrices prenant spécifiquement pour objet-dans l'exercice de leur fonction «régulatrice» (terme clef encore à définir) - les interactions inscrites, pas construction, au niveau précédent. Notre but n'est pas ainsi de substituer une «nouvelle» problematique a la problématique «standard», alors tenue pour désuète, mais bien plutôt d'articuler l'un à l'autre deux niveaux de description distincts en postulant, pour les unir, l'existence d'une relation de type hiérarchique, dont la nature exacte et les principes de fonctionnement devront bien sûr étre précisés. Nous nous bornerons ici à quelques suggestions d'ordre général, en repartant de ce qui nous est le moins mal connu, c'est-à-dire de ce que propose la grammaire narrative.

En vue de la construction d'une telle grammaire, on peut évidemment s'en tenir -et c'est, dans l'ensemble, ce qu'on a fait jusqu'à présent- à une première forme d'intelligibilité des pratiques interactives (et des récits qui en donnent le simulacre), fondée soit sur la simple explicitation de la logique sous-jacente au déploiement même des séquences ou programmes narratifs réalisés (cf. les suite de «fonctions» de V. Propp, ou encore les schématisations actuelles en matière d'inteligence artificiele), soit, à un stade plus élaboré, sur l'analyse des configurations modales, autrement dit des types de compétences que la réalisation des programmes d'action effectués ou effectuables présuppose de la part des sujets agissants. L'action, et par suite aussi l'interaction se trouvent alors, dans les deux cas, rapportées à un ordre de déterminations qui, si elles ne sont pas toutes nécessairement d'ordre subjectif au sens trivial du terme n'apparaissent néanmoins saisissables que dans la perspective générique d'un Sujet, directement partie prenante aux procès analysés ou simple observateur, peu importe. L'analyse narrative, de ce point de vue, ne fait au fond qu'objectiver les univers de rationalité assumés par les acteurs dans le cadre même de leurs actions.

Toutefois, à côté, ou plus exactement en position hiérachiquement supérieure par rapport aux actants sujets, la théorie de la

narativité reconnaît aussi, une deuxième figure actantielle, non moins centrale, celle du destinateur. Par opposition aux sujets, «actants» proprement dits dans la mesure où, effectivement, ils «agissent» (en faisant circuler entre eux des objets de valeur), les figures actorielles placées en position de destinateurs n'ont pas directement part à l'action : ce sont plutôt, si l'on peut dire, des «factants», qui, justement sur le mode appelé factitif, ont pour rôle de «faire agir» les sujets, soit en manipulant a priori les modalités constitutives de leur compétence, soit en exerçant a posteriori un pouvoir de sanction au vu de leurs performances réalisées. Ici, l'intelligibilité de l'action narative ne tient donc plus aux seules représentations «supjectives» que les protagonistes s'en donnent eux-mêmes, mais passe par la reconnaissance d'un ordre de déterminations -d'un principe de rationalité- qui les transcende, et que la figure du destinateur a précisément pour fonction d'actualiser.

Or, c'est aussi le rôle que nous attribuons aux «institutions», définies plus haut comme instances régulatrices par rapport à l'agir des acteurs sociaux. Dans ces conditions, n'y a-t-il pas redondance entre les deux notions? En quoi la problématique institutionnelle que nous propons se justifie-t-elle à côté de celle, déjà en place, qui concerne le statut et les fonctions du destinateur dans sa relation au sujet? Les réponses que l'on peut apporter à ce genre de questions étant nécessairement, pour une part là aussi, affaire de points de vue, essayons du moins de justifier la nôtre à partir d'une appréciation impartiale des acquis -et des limites- de la conceptualisation et des procédures en vigueur.

Comme on le sait, le terrain d'expérience privilégié pour l'élaboration et la mise à l'épreuve des modèles narratifs a longtemps été constitué, quasi exclusivement, par des récits de type figuratif, à commencer bien sûr par le corpus des contes populaires. Toutes les instances actantielles présupposées sur le plan de la grammaire s'y trouvant, comme il se doit, «figurativisées» en surface, généralement sous la forme d'acteurs humains (ou, en tout cas, anthropomorphes), l'analyse peut alors sans difficulté se développer sur la base du repérage systématique de certaines figures actorielles venant pour ainsi dire incarner «en chair et en os» les différentes

positions syntaxiques prévues ou prévisibles en théorie. Ainsi, entre autres, du «destinateur», dont la définition syntaxique, c'est-à-dire générale et abstraite, ne pouvait manquer, dans ces conditions, de se trouver peu à peu confondue avec les formes occurrentielles d'une figure actorielle déterminée, caractéristique du genre «ethnolittéraire» considéré - en l'espèce, avec la figure du «souverain» régnant débonnairement sur ses «sujets».

Cependant, même si, à l'intérieur du contre populaire, tout héros-sujet a bien, de la sorte, un roi-destinateur qui le fair agir -autrement dit, même si le dispositif actoriel et figuratif de ce genre de récits apporte par principe, à lui seul, des réponses suffisantes à la question de savoir ce qui règle (et, du même coup, ce qui explique) l'action des sujets - rien ne permet en revanche de s'attendre à ce qu'il en aille de même dans d'autres contextes. Comme cela advient dans beaucoup de pratiques et de discours sociaux, il se peut fort bien au contraire que la figure du «roi» se brouille, ou même s'efface. N'étant plus donné en surface, cessant d'être repérable comme acteur anthropomorphe, le destinateur -ou ce qui en tient lieu- ne pourrait plus alors être conçu autrement que sous la forme de quelque instance régulatrice purement abstraite, opérant à un niveau méta-naratif lui-même à (re-)construire déductivement, indépendamment de toute figuration effective et peutêtre même, au moins dans certains cas, indépendamment de toute figurativisation possible.

En termes «institutionnels», ces considérations pourraient, nous semble-t-il, se traduire par la distincition entre deux types d'instances, correspondant à différents niveaux de profondeur quant à l'appréhension des principes de régulation de l'action des sujets. A un premier niveau, on aurait affaire à des *institutions instituées*, assumant de façon manifeste le rôle de destinateurs. En relèveraient non seulement l'ensemble des acteurs socialement considérés comme habilités à «dire la règle» (et à la faire appliquer) -tel le «roi» dans sa sphére d'activités-, mais aussi toutes sortes de systèmes de règles, par exemple de caractère juridique, déontologique, etc., qui, d'une manière générale, se présentent sous la forme de normes explicites, de codes portés à la connaissance de ceux qu'ils visent. A cet égard, le «mariage» par exem-

ple, tel que défini par le Code civil, est une institution instituée, au même titre que les autorités légalement désignées pour le prononcer ou le dissoudre; de même encore des règles constitutives d'un «jeu», d'un côté, et, de l'autre, de l'arbitre chargé de veiller à leur repect, institutions respectivement instituées pour garantir, ici, l'existence même de la partie (en tant que système virtuel), et là son déroulement conforme (en tant que procés actualisé).

Mais l'ensemble de ces figures, dans la mesure où elles sont instituées, c'est-à-dire reconnues par les sujets comme «faisant autorité», ne sont pas données ex nihilo. Elles présupposent au contraire certaines conditions de possibilité (ou certaines finalités), et leur existence dépend donc, à son tour, de quelque principe de régulation logiquement antérieur qu'on se trouve ainsi conduit à prévoir. En un mot, si pour «faire agir» les sujets, il faut en général des institutions instituées, encore faut-il, pour rendre compte de l'existence de ces dernières, postuler sur un second plan l'existence d'institutions instituantes susceptibles de «faire être» les précédentes. On rejoint ainsi le niveau métanaratif auquel il a été fait allusion un peu plus haut, niveau dont une sémiotique macro-sociale a selon nous besoin pour se constituer. Là aussi, la problématique pourrait s'orienter selon deux directions complémentaires, visant l'identification et la description de deux types d'instances méta-régulatrices selon la distinction entre systèmes instituants et procès instituants.

Ainsi, du côté des systèmes de méta-régles macro-sociales, la recherche, depuis longtemps délaissée, sur les systèmes de conno tations sociales devrait dans cette perspective retrouver sa pertinence<sup>13</sup>. De même pour ce qui concerne l'exploration de la sémantique implicitement investie dans la distribution des rôles sociaux, dont la typologie est jusqu'à présent restée à la charge presque exclusive des sociologues et des psychosociologues. De telles configurations (parmi d'autres sans doute), dont la mise en place ne relève d'aucune instance destinatrice désignable sur le plan actoriel, peuvent en effet être considérées comme instituant autant de répertoires thématiques, ou de lexiques sociaux implicites dont

<sup>13</sup> Cf. A. J. Greimas, «Pour une sociologie du sens commun», in *Du sens.* Essais sémiotiques, Paris, Seuil, 1970.

l'ordonnancement a priori conditionne institutionnellement le mode d'apparaître des acteurs-sujets individués et, par suite, leurs régines d'interaction.

Parallèlement, du côté des procès instituants, la théorie du droit, dans ses développements récents -notamment avec la distinction entre les notions de règles «primaires» et de règles «secondaires» élaborée par H.L.A. Hart14- et même, bien qu'encore à peine naissante, la sémiotique (structurale) du droit -avec les notions de règles de permutation (entre rôles) et de récursivité (entre niveaux) 15- permettent d'ores et déjà d'envisager une méta-syntaxe qui prendrait pour objet les formes implicites de régulation régissant l'institution même des instances régulatrices «primaires», traditionnellement reconnues comme les destinateurs immédiats (mandateurs et/ou judicateurs) des sujets. Dans le même ordre d'idées, des résultats sont certainement à attendre d'une réflexion systématique à engager à propos de différentes formes d'activités sociales (certaines pratiques ritualisées et bien d'autres formes d'ajustement des comportements interindividuels jusqu'à présent étudiées presque exclusivement par le groupe des «ethnométhodologues» américains) qui, tout en présentant le caractère de pratiques collectives strictement réglées, se constituent sans référence apparente à aucun destinateur institué- comme si, en pareil cas, une pure logique du social intervenait en tant que principe d'ordre et en fait d'instance régulatrice.

De ce point de vue, l'enquête sémiotique à poursuivre sur le plan macro-analytique devrait conduire vers la constitution d'une théorie de *l'autoinstitution* du «social» et permettre ainsi d'apporter à la socio-sémiotique déjà existante -c'est-á-dire celle des formes de socialité institutée- une nouvelle assise théorique.

E. LANDOWSKI

<sup>14</sup> Cf. H. L. A. Hart, The Concept of Law, Oxford, Clarendon Press, 1961.
15 Cf. B. S. Jackson, Semiotics and Legal Theory, London, Routeldg and

<sup>15</sup> Cf. B. S. Jackson, Semiotics and Legal Theory, London, Routeldg and Kegan Paul, 1985; E. Landowski, «Pour une approche sémiotique et narrative du droit», La Société réfléchie, op cit.